



CAMPAGNE

SECURITE DES LOISIRS NAUTIQUES

DOSSIER DE PRESSE

TÉMOIN OU VICTIME D'UN PROBLÈME EN MER ?

APPELEZ LE CROSS

DEPUIS LE LITTORAL, LE NUMÉRO NATIONAL D'URGENCE
C'EST LE 196
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE OU UN PORTABLE

EN MER, J'UTILISE
LE CANAL 16 DE MA VHF
JE DEMANDE LE CROSS

ministère du Développement durable - nov. 2014

JUIN – SEPTEMBRE 2015





COMMUNIQUE DE PRESSE

Le mardi 2 juin à Granville (50), le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier, préfet maritime, lancera la campagne estivale de sécurité des loisirs nautiques. De juin à septembre inclus, cette campagne désormais traditionnelle a pour objectif de sensibiliser les usagers de la mer, et tout particulièrement les estivants, aux risques liés à la pratique des loisirs nautiques.

Cet été 2015 doit de nouveau être placé sous le signe du plaisir, du sport et de la convivialité. Cela implique que les usagers de la mer, au large comme devant les plages, comprennent et intègrent que leur sécurité relève d'abord de leur propre responsabilité.

Outre la nécessaire prudence dans la pratique des loisirs nautiques, la campagne 2015 est marquée en particulier par le lancement récent d'un numéro d'appel unique pour les urgences en mer, le **196, qui permet de joindre le CROSS directement** (depuis la mer le canal 16 VHF reste le plus sûr). Une **actualisation de la réglementation de sécurité applicable aux navires de plaisance** (« division 240 ») est par ailleurs entrée en vigueur le 1er mai dernier. Elle définit notamment les équipements de sécurité nécessaires et adaptés en fonction de la zone de navigation de chacun.

En Manche – mer du Nord, la marée est un phénomène potentiellement dangereux en mer (rochers, échouements... pour les plaisanciers peu habitués ou débutants) ou sur l'estran pour les pêcheurs à pied et promeneurs. L'isolement par la marée sur l'estran reste un sujet de préoccupation pour le préfet maritime.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord a demandé aux différentes administrations de l'Etat agissant en mer (Affaires maritimes, Douane, Gendarmerie nationale et maritime, Marine nationale...) une vigilance accrue par rapport aux règles de sécurité que doivent respecter les usagers de la mer.

Des opérations de contrôles préventifs seront organisées pendant l'été sur l'ensemble de la façade maritime, à quai et en mer. Elles ont pour objectif principal d'informer plaisanciers et usagers des loisirs nautiques sur la réglementation et sa finalité : la sécurité.

L'accent sera également mis sur la prévention des risques induits par les excès de vitesse dans la bande côtière.

Enfin, les navires à passagers, notamment ceux opérant des rotations régulières, ainsi que les navires utilisés par les clubs de plongée seront également concernés par des actions de contrôle préventives.

Les règles sont d'abord là pour vous sauver la vie !

INVITATION PRESSE :

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier, préfet maritime, donnera une conférence de presse sur ce thème le 2 juin 2015, 14h00 à Granville au Centre régional du nautisme.

La conférence de presse se déroulera en présence de Mme Dominique BAUDRY, maire de Granville, de M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes, chef de la direction régionale des douanes de la Manche et de la mer du Nord, et des principaux acteurs de la campagne dans le département de la Manche ou à Granville (Délégation mer et littoral, CROSS, SNSM, Douane, Gendarmerie).





RAPPEL SUR LE BILAN DE L'ÉTÉ 2014

Pour la façade Manche - mer du Nord, la pratique des loisirs nautiques étant moindre en septembre, la communication médiatique sur le bilan estivale se fonde traditionnellement sur les mois de juin, juillet et août.

L'été 2014 pour la période du 1er juin au 31 août sur la façade Manche —mer du Nord :

- **282** opérations liées aux loisirs nautiques coordonnées par les CROSS Jobourg et Gris-Nez
- au profit de **767** personnes
- **7** décès liés aux loisirs nautiques / plaisance
- **30** opérations de sauvetage concernant près de **100** personnes isolées par la marée
- **2500** contrôles, **650** infractions constatées, **315** procès-verbaux rédigés

Le nombre d'opérations de sauvetage était en baisse significative d'environ un tiers, une baisse d'abord due aux conditions météorologiques moins favorable qu'en 2013.

La grande majorité des infractions restait liée à l'absence ou au mauvais entretien du matériel de sécurité (gilets absents ou inadaptés, fusées périmées, absence de moyen de communication, extincteur périmé...).

Même si le bilan était globalement satisfaisant, des décès ont malgré tout été déplorés. Le travail de sensibilisation doit perdurer, pas uniquement par les services de l'Etat. La sécurité est l'affaire de tous et en particulier celle des usagers eux-mêmes. C'est tout le sens de la nouvelle « division 240 » qui fixe les responsabilités du chef de bord.

Opérations 2014	Zone CROSS Jobourg	Zone CROSS Gris-Nez
Bande des 300 mètres	29	5
Hors bande des 300 mètres	143	105
TOTAL	172 (222 / 185 / 237)	110 (98 / 107 / 161)
Total des opérations	282 (320 / 292 / 398)	
Pers. concernées	499 (544 / 462 / 651)	268 (198 / 278 / 245)
Total pers. concernées	767 (742 / 740 / 896)	
Personnes décédées	7 (6 / 6 / 8)	

Entre parenthèses, les chiffres pour 2011 / 2012 / 2013 pour la même période de juin à août inclus.





CONSEILS DE PRUDENCE

Qui dit loisirs nautiques, dit réglementation. MAIS l'objectif premier est bien de sauver des vies !

Au-delà de la réglementation spécifique à chaque loisir nautique qu'il est important de consulter au préalable (notamment [nouvelle division 240 et arrêté 97/2013 du préfet maritime, tous deux consultables sur le site de la préfecture maritime](#)), voici ci-dessous quelques conseils pratiques indispensables :

⇒ **Tenue / matériel adaptés.** Exemples :

- proscrire les bottes qui en cas de chute vous entraîneront vers le fond ;
- porter une combinaison adaptée à la température pour le kitesurf / planche / paddle/ kayak ;
- prévoir des tenues chaudes (et visibles) en cas de changement météorologique soudain ;
- kite / planche : voiles adaptées aux conditions météorologiques et au niveau de l'utilisateur.

⇒ **Équipement individuel de flottabilité** (gilet, brassière...).

N'a d'utilité que s'il est porté et adapté à la morphologie de la personne. Selon la SNSM, 50% des enfants n'en portent pas, et sur 100 décès 70 à 80 seraient encore vivants s'ils l'avaient porté.

⇒ **Moyen de communication.** VHF 16 depuis la mer, et le 196 par téléphone depuis le littoral. Une simple panne moteur sans moyen de communication peut se transformer en cauchemar... **Qu'est-ce qu'une centaine d'euros pour sauver votre vie ou celle de vos enfants ?**

⇒ **Connaissance des conditions environnementales** (météo, marée, courant, rochers...)

⇒ **Dispositif lumineux.** Un dispositif lumineux est primordial (et obligatoire) même pour les activités interdites de nuit (kite, planche, kayak, paddle...). Il sera utile aux sauveteurs pour venir vous récupérer si vous dérivez. **Pour être secouru, il faut être vu !**

⇒ **Compétence et expérience sont importants.** Prévoir l'encadrement par un professionnel si nécessaire

⇒ **Informez ses proches** de ses intentions, pour faciliter le déclenchement des secours





CONSEILS DE PRUDENCE — SUITE

⇒ **Condition physique.** Exemples :

- sortir seul lorsqu'on a des problèmes cardio-vasculaires n'est pas une bonne idée
- les loisirs tels que kitesurf, planche à voile, paddle, kayak ou plongée demandent une bonne condition physique.

Exemple récent en mai 2015 à Wissant (62) d'un jeune véliplanchiste de 17 ans ayant cassé son mât à environ 400 mètres de la plage. Malgré des conditions de vent et de mer difficiles, le jeune homme est parvenu à regagner le littoral avec l'aide d'un kitesurfeur, mais manifestement épuisé et ne tenant plus debout sans l'aide d'un proche. Toutes les minutes comptent dans ce type de situation. Ce jour-là un témoin avait eu la bonne idée d'alerter le CROSS, permettant de dérouter un hélicoptère de la douane en mesure d'intervenir si cela avait été nécessaire.

- ⇒ **Anticiper les avaries / cas non conformes** : entretien préventif et régulier, lampe de poche, gants, batteries supplémentaires (VHF, GPS portatif...), couverture de survie, eau, nourriture...
- ⇒ **Former TOUS les usagers.** Tous les occupants d'une embarcation doivent connaître le fonctionnement des équipements de sécurité (VHF, feux de détresse...)
- ⇒ **Prévenir le CROSS** en cas d'urgence bien entendu mais AUSSI en cas de perte d'une voile, planche, embarcation, d'un gilet...

Où s'informer, poser des questions ?

- ⇒ [Guide des loisirs nautiques en mer](#)
- ⇒ www.premar-manche.gouv.fr, rubrique infos pratiques / loisirs nautiques
- ⇒ www.grainesdesauveteurs.com site adapté pour les jeunes et enseignants
- ⇒ **Mais aussi** : capitaineries, postes de plages, mairies, préfectures de département (Délégation mer et littoral)...





196 — NUMERO UNIQUE POUR LES URGENCES EN MER

Depuis la fin de l'année 2014, le 196 est le numéro unique d'appel pour les urgences en mer. Il permet d'être mis en relation directement avec le CROSS de la zone dans laquelle la personne se situe.

Cette mise en relation directe, sans par exemple l'intermédiaire du 18 (CODIS) ou d'un sémaphore, permet un gain de temps précieux dans les nombreuses situations où **quelques minutes peuvent faire la différence entre sauvetage et drame.**

Depuis la mer, le canal 16 VHF reste le moyen privilégié, car plus sûr et veillé par les CROSS mais aussi par l'ensemble des usagers de la mer, les sémaphores...

TÉMOIN OU VICTIME D'UN PROBLÈME EN MER ?

APPELEZ LE CROSS

DEPUIS LE LITTORAL, LE NUMÉRO NATIONAL D'URGENCE

C'EST LE 196
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE OU UN PORTABLE

EN MER, J'UTILISE

LE CANAL 16 DE MA VHF
JE DEMANDE LE CROSS

ministère du Développement durable - nov. 2014





NOUVELLE REGLEMENTATION « DIVISION 240 »

La «D240» fixe les règles de sécurité applicables en mer sur des embarcations inférieures ou égales à 24m. Depuis le 1er mai 2015, une nouvelle version est entrée en vigueur.

Révision du texte avec quatre objectifs: simplification et clarification, adaptation aux évolutions de la plaisance, **responsabilisation** des plaisanciers et du chef de bord au premier chef, mise en cohérence des **moyens de communication** avec la zone fréquentée.

CHEF DE BORD. La notion est mise en avant avec pour objectif de le responsabiliser. Il est ainsi le «*membre d'équipage **responsable** de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la **sécurité des personnes embarquées***».

Il lui appartient de s'assurer que les équipements / matériels de sécurité requis par la réglementation sont effectivement embarqués à bord du navire, adaptés au type de navigation envisagé, en état de validité, adaptés à l'équipage (enfants en particulier) et en bon état.

Lorsque les conditions notamment météorologiques l'exigent, le chef de bord met en œuvre préventivement les équipements et matériels de sécurité imposés par la situation nautique. Il doit donc veiller personnellement à ce que les équipements de sécurité (notamment les gilets) soient convenablement portés.

Un équipement mal porté est inefficace !

Nouvelles zones de navigation et dotations. La «D240» établit quatre zones de navigation et les dotations en équipements de sécurité obligatoires correspondantes : **basique** (moins de 2 nautiques d'un abri), **côtière** (2 à 6 nautiques), **semi-hauturière** (6 à 60 nautiques) et **hauturière** (plus de 60 nautiques). Soit une zone de plus que la précédente réglementation (zone > 6 milles divisées en deux). Une **dotations hauturière** a donc été créée pour répondre aux exigences de sécurité imposées par les grandes navigations. Elle prévoit notamment l'emport d'une radiobalise de localisation des sinistres (RLS), d'un radar de survie hauturier et d'un équipement VHF complet.

La **VHF fixe** deviendra obligatoire dans la dotation semi-hauturière à partir du 1^{er} janvier 2017. Actuellement et jusqu'à cette date, le plaisancier peut faire usage de fusées parachute ou d'une VHF.

Enfin, **l'emport d'un annuaire des marées** est dorénavant obligatoire pour toute navigation de plaisance, quelle que soit la distance séparant le navire de la côte ou d'un abri. Il fait désormais partie du matériel d'armement et de sécurité basique pour les navires et les véhicules nautiques à moteur (jet-skis).





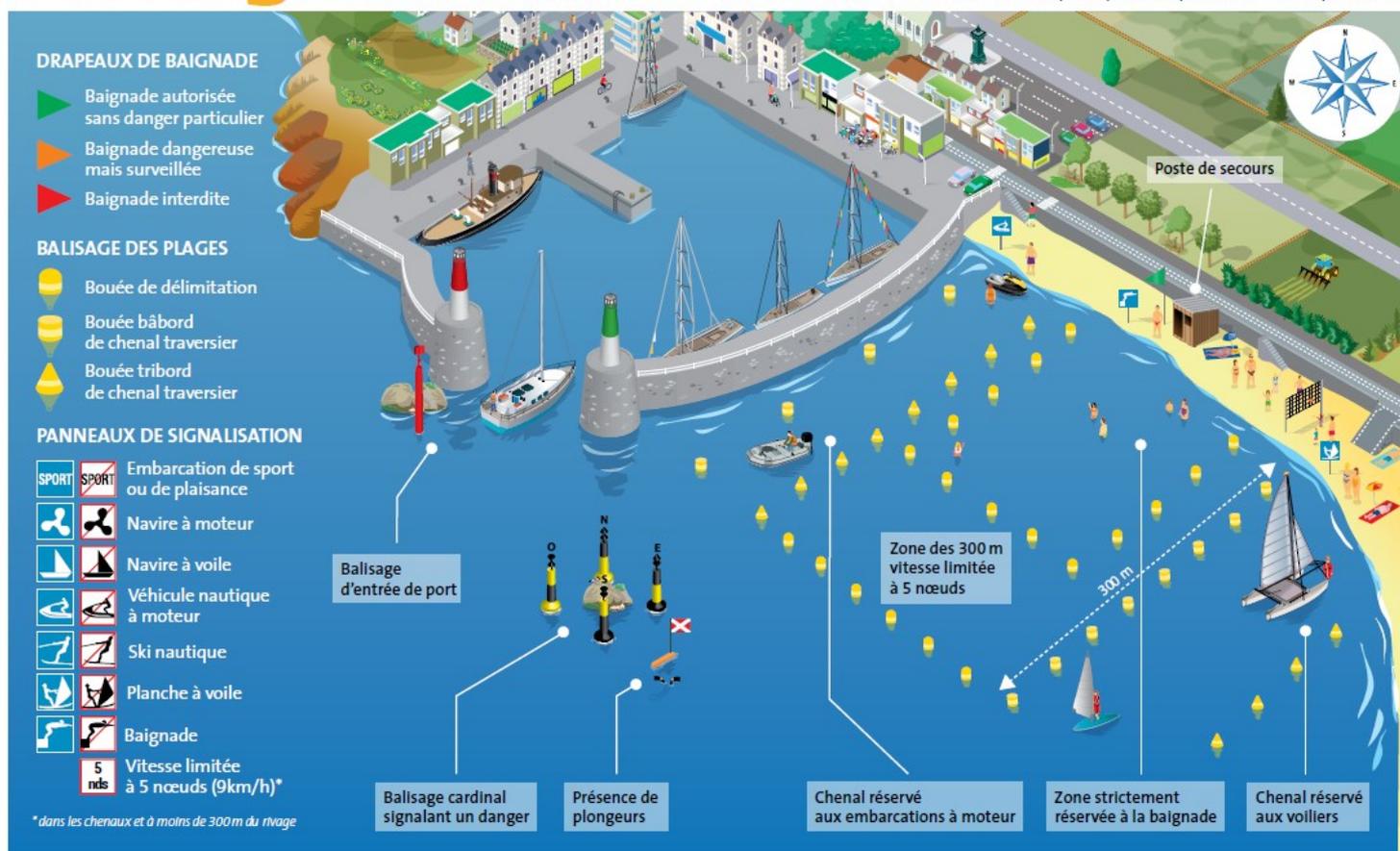
NOUVELLE REGLEMENTATION « DIVISION 240 » - SUITE

Enfin, bien qu'il ne soit pas imposé par la "D 240", le port d'un vêtement à flottabilité intégrée (VFI) est vivement conseillé pour toute navigation de plaisance et notamment pour les enfants, à condition d'être porté correctement. C'est en effet une version moderne du gilet de sauvetage, déclinée en vêtements de travail et de plaisance adaptés à tous les types d'activités nautiques et de morphologie (accessible à prix raisonnable à partir de 70 euros environ).

Cas de la bande des 300 mètres. Les activités nautiques dans la bande des 300 mètres sont placées sous l'autorité des maires. A ce titre, ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et mettre en place des mesures d'assistance et de secours (ex : postes de plage sapeurs pompiers, SNSM, CRS...). Un [memento à l'usage des maires](#) est édité par la préfecture maritime pour les aider dans leurs démarches relatives à la mer, dont la réglementation des activités nautiques dans la bande des 300 mètres.

Partageons le lit toral

Pour sa propre sécurité et celle des autres, il est essentiel de connaître les principaux drapeaux, balises et panneaux.





NOUVELLE « D240 » - Matériel obligatoire

	Basique	Côtier	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité ❶	X	X	X	X
Dispositif lumineux ❷	X	X	X	X
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	X	X	X	X
Dispositif d'assèchement manuel	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 kgs)	X	X	X	X
Annuaire des marées	X	X	X	X
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		X	X	X
3 feux rouges à main		X	X	X
Compas magnétique		X	X	X
Cartes marines officielles (voir la fiche <i>Les documents nautiques</i>)		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		X	X	X
Description du système de balisage		X	X	X
3 fusées à parachute et 2 fumigènes ou 1 VHF fixe			X	X
Radeau de survie			X	X
Matériel pour faire le point			X	X
Livre des feux tenu à jour (voir fiche <i>Les documents nautiques</i>)			X	X
Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			X	X
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X
Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16			X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X
Radiobalise de localisation des sinistres				X
VHF fixe ❸			X (à partir du 01/01/2017)	X
VHF portative ❹				X





MANIFESTATIONS NAUTIQUES



Chaque année, plus de 600 manifestations nautiques sont organisées sur la façade maritime Manche — mer du Nord. Leur organisation repose là aussi sur une réglementation, avec pour objectif principal d'assurer la sécurité des participants.

Une manifestation doit être déclarée auprès des services de l'Etat. En pratique ce sont les Délégations mer et littoral des Directions départementales des territoires et de la mer (Préfectures de département), qui instruisent ces déclarations pour le compte du préfet maritime.

Un objectif principal : faire en sorte que tout soit mis en œuvre pour assurer la sécurité des participants et de la zone de la manifestation.

Une manifestation nautique doit avoir un organisateur désigné. Ce dernier doit disposer d'une structure «opérationnelle» en contact permanent avec le CROSS, et être en mesure de suspendre ou annuler l'événement si toutes les garanties de sécurité ne sont pas réunies (météo, défection/avarie d'un moyen de sécurité...).

Une déclaration de manifestation nautique doit parvenir aux services de l'État avec un préavis d'au moins 15 jours (2 mois pour les manifestations de grande ampleur). Ce délai fixé par la réglementation a pour objectif de permettre la vérification de l'ensemble des dispositions prises par l'organisateur. Cette démarche demande du temps pour concerter les différents acteurs (autorités portuaires, municipalités, préfecture...), vérifier les moyens de sécurité mis en œuvre par l'organisateur, et enfin évaluer la nécessité de réglementer la zone (arrêté préfectoral).

L'enjeu du délai impératif de dépôt de la déclaration est bien celui de la sécurité des participants, et plus largement celle de l'ensemble des usagers de la mer.

Le préfet maritime peut être amené à interdire une manifestation nautique non déclarée ou pour laquelle la déclaration n'a pas permis d'obtenir des garanties suffisantes, en termes de sécurité en particulier.

Exemples récents :

<https://www.premar-manche.gouv.fr/communiqués-presse/refus-autorisation-une-manifestation-nautique-rappel.html>

<https://www.premar-manche.gouv.fr/communiqués-presse/nouvelle-manifestation-nautique-annulee.html>





Service communication

communication@premar-manche.gouv.fr

Astreinte 24/24 : 06 74 94 20 94

Twitter : [@premarmanche](https://twitter.com/premarmanche)

www.premar-manche.gouv.fr

